

## Chiens de protection

# Comment les élever

*Un suivi des chiens de protection chez des éleveurs ovins permet aujourd'hui d'établir des recommandations pour un bon élevage des chiots et leur dressage au sein du troupeau.*



**CHIEN DE PROTECTION EN BERGERIE**

*Tout jeune, le chiot est introduit en bergerie pour établir une relation avec les brebis et recevoir une éducation par l'éleveur.*

L'attaque d'un troupeau ovien par un ou plusieurs prédateurs de type chiens errants ou faune sauvage peut avoir des répercussions importantes, allant bien au-delà des pertes recensables au travers des animaux morts ou gravement blessés. En effet, le stress subi par les brebis "rescapées" peut provoquer des baisses de fertilité dues à des avortements ainsi que des troubles du comportement qui peuvent amener l'animal (brebis ou agneau) à ne plus s'alimenter. Difficilement recensables, ces attaques, pour la plupart causées par des chiens errants, toucheraient mortellement environ 100 000 brebis par an, ce phénomène n'allant pas en s'atténuant.

Sollicité dès 1985 pour apporter une réponse à ce fléau, l'ITOVIC, puis à partir de 1991 l'Institut de l'Élevage, a misé sur une méthode ancestrale de protection des troupeaux ovins : l'utilisation

de chiens molossoïdes de race "Montagne des Pyrénées". Au démarrage de l'action, la quasi-absence de références concernant cette technique nous a conduit à bien connaître ses conditions de mise en place pour assurer son efficacité. Ces conditions ont pu être précisées grâce aux travaux menés de 1992 à 1996 conjointement par l'Institut de l'Élevage et l'Association pour la Promotion des Animaux de Protection (APAP). Les résultats de ces

travaux ont été confirmés ou complétés par un suivi des chiots placés par l'APAP ainsi que par les témoignages des éleveurs utilisateurs de chiens de protection adhérents à cette association.

Ces données conduisent à des recommandations concernant l'introduction dans un troupeau et l'utilisation d'un chien de protection.

### LES APTITUDES DU CHIEN DE PROTECTION

Un chien de protection se doit, pour être efficace, de

répondre à trois exigences. Il doit être attaché et attentif au troupeau, en maintenant un contact permanent avec celui-ci. Plonger le chiot dès sa naissance dans le troupeau et limiter volontairement les relations avec les hommes fait qu'il reporte toute son affection et son attention sur les brebis. Il doit être loyal envers le troupeau : il ne doit alors causer aucune blessure aux brebis ou aux agneaux et ne doit pas interrompre ou gêner l'activité des animaux.

Enfin, le chien doit être attentif aux mouvements du troupeau et à la présence d'éléments perturbant sa sérénité (prédateurs, présence humaine...). Cette aptitude du chien à la protection s'apprécie par des aboiements puissants et par un déplacement rapide vers l'intrus.

L'expression de ces trois comportements attendus se fera d'autant plus efficacement que le chiot sera, au sein de sa race, issu d'une lignée



**UN TROUPEAU ET SES DEUX CHIENS DE PROTECTION**

*La présence d'un premier chien de protection est positive pour l'éducation du plus jeune.*

pastorale. Il s'agira alors de vérifier si ses deux parents sont efficaces au troupeau. Pour la race "Montagne des Pyrénées", ces chiens de la lignée "travail" sont appelés "Patous".

La valeur génétique du chien ne suffit pas (même si elle est un élément déterminant et majeur) pour assurer l'efficacité future du petit chiot "Patou". Les trois comportements de base du chien de protection décrits précédemment vont progressivement se mettre en place au cours des douze premiers mois de sa vie, et ce d'autant plus efficacement qu'un certain nombre de conditions seront remplies. Ces conditions concernent la phase d'introduction du chiot dans le troupeau et l'éducation à apporter au chien ainsi que la structure de l'exploitation et la conduite d'élevage.

#### RÉUSSIR L'INTRODUCTION DU CHIEN DANS LE TROUPEAU

Pour garantir la réussite de la phase-clé qu'est l'introduction du chien dans le troupeau, celle-ci doit impérativement avoir lieu lorsque le chiot a entre 2 et 4 mois. En effet, c'est à cet âge que le chiot va être le plus en mesure d'établir une relation et un attachement sociaux rapides et privilégiés avec les animaux qu'il aura par la suite à protéger. Il va alors reporter toute son attention et toute son affection sur les brebis comme il l'aurait fait avec ses parents ou avec les autres chiots de la portée. Si le chiot choisi est issu d'une portée qui est née et a été élevée en bergerie, cette opération n'en sera que plus simplifiée.

Pour que l'attachement au troupeau se réalise rapidement et facilement, il est recommandé d'introduire le chiot lorsque le troupeau est en bergerie. Cette situation a un double avantage :

- la surveillance du chiot par l'éleveur est facilitée et quasi-permanente. Les fautes com-

mises par le chiot, comme par exemple serrer les brebis dans le fond de la bergerie, mordiller les oreilles ou la queue des animaux ou tirer la laine, doivent être corrigées au moment même où elles sont commises ;

- cet environnement "confiné" oblige ou accélère le contact entre les deux espèces ovine et canine. L'aménagement d'un recoin au fond de la bergerie procure au chiot un refuge (où il trouvera aussi couche et nourriture) parfois utile durant les premiers jours suivant l'introduction dans le troupeau, les brebis cherchant à repousser l'intrus. De plus, le chiot peut faire la connaissance de l'ensemble du troupeau et non pas d'un seul lot comme cela pourrait être le cas au pâturage.

#### PHASE D'ÉDUCATION :

##### DES LIENS CHIEN-TROUPEAU

La période de bergerie doit être la plus longue possible pour deux raisons essentielles :

- pour que les liens établis avec le troupeau soient solides. C'est à condition que les relations chien/brebis soient établies (c'est-à-dire contacts amicaux, léchages, chien "noyé" dans le troupeau queue et oreilles basses...) que le comportement de protection du chien pourra se mettre en place et s'exercer ;
- pour que la phase d'éducation de base puisse avoir lieu. Même si les chiens de protection sont souvent récalcitrants aux ordres et à la hié-



#### RASSEMBLEMENT DE TROUPEAUX

*Tous devront se familiariser avec le chien.*

rarchie, il est tout de même indispensable que le chien acquiert quelques notions d'éducation. Il faudra, dès son arrivée sur l'exploitation, lui donner un nom auquel il devra répondre. L'apprentissage du nom servira également à apprendre le rappel, le chien devant revenir aux pieds du maître lorsque ce dernier le lui demande.

Le chiot, muni dès son arrivée sur l'exploitation d'un collier portant les coordonnées du maître, doit également être conditionné à supporter l'attache et à marcher (en laisse) aux pieds de son maître. Il doit aussi accepter de monter en voiture.

Cette éducation minimale sera d'une aide précieuse lorsque l'éleveur souhaitera retirer le chien du troupeau ou lorsqu'il aura besoin de "maîtriser" son chien.

#### MISE AU PÂTURAGE :

##### LA PÉRIODE TEST

Au moment de la sortie du troupeau au pâturage, le chien

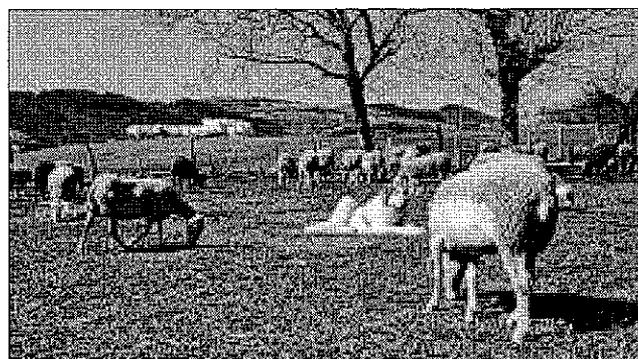
doit accompagner le troupeau. Il est souhaitable de conduire les brebis assez loin de la bergerie les premiers jours pour éviter que le chien ait la tentation de revenir sur l'exploitation. En cas de retour, il est impératif de reconduire immédiatement le chien au troupeau. Toute démission de l'éleveur à ce moment précis hypothèque gravement les chances de réussite.

Dans les premiers temps, l'éleveur doit rendre souvent visite au troupeau au pâturage, de manière à étudier le comportement du chien et à vérifier qu'il n'outrepasse pas les interdits décidés par l'éleveur. Lors de ces visites, l'éleveur, dans la phase d'approche du troupeau, doit rappeler son chien, le caresser et le flatter. Après quelques minutes, un chien dont l'attachement au troupeau est fortement établi, retournera de lui-même au milieu des brebis. L'éleveur doit profiter de ce mouvement de retour vers le troupeau déclenché par l'instinct pour apprendre au chien l'ordre de retourner vers les brebis.

#### L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL DU CHIEN

L'efficacité du chien dans sa mission de protection du troupeau va être largement conditionnée par trois éléments extérieurs que sont la structure de l'exploitation ; la conduite d'élevage, la pression de prédation.

Des conditions de structure

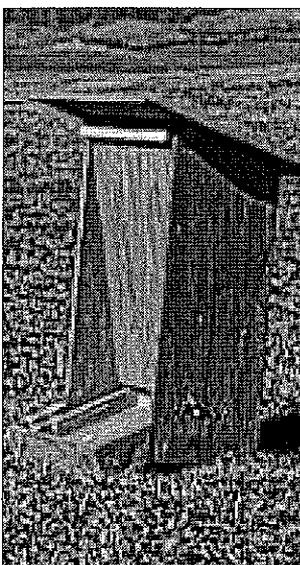


#### LA MISE AU PÂTURAGE

*Durant cette période test, l'éleveur doit fréquemment visiter le troupeau et guider le chien dans son comportement.*

de l'exploitation peuvent faciliter ou pénaliser le travail du chien. On peut citer :

- la présence de clôtures ou de grillages électriques autour des parcelles (+) ; le chien devra cependant se familiariser avec ces équipements ;
  - le morcellement très dispersé du parcellaire (-) ;
  - la présence d'une route à grande circulation ou d'une voie ferrée proche ou coupant l'exploitation (-) ;
  - la présence d'autres personnes sur l'exploitation dont des enfants (-) ;
  - la présence d'un autre chien de protection travaillant déjà dans le troupeau (+) ;
  - une partie du parcellaire accidentée ou boisée (-) ;
  - un chemin de randonnée longeant les parcelles (-).
- Concernant la conduite d'élevage et la conduite pastorale, les points suivants sont à prendre en considération :
- la race des brebis que l'on préférera de type grégaire ;
  - la taille du troupeau ou du lot à surveiller ;
  - la pratique ou non de l'estive avec présence ou absence du berger ;
  - le rassemblement de plusieurs troupeaux dont certains ne sont pas familiarisés avec le chien ;



**AUGE À GRANULÉS**

Indispensable pour alimenter le chien en continu avec des croquettes.

- le rythme de changement de pâturage ;
- le regroupement des brebis dans un enclos le soir ou les jours de brouillard ou de mauvais temps.

Pour prendre en compte l'ensemble de ces éléments et préjuger de l'efficacité future du chien de protection, il est souhaitable qu'un audit de l'exploitation soit réalisé avant l'arrivée du chiot.

**UN GUIDE PRATIQUE**

**D'UTILISATION DU CHIEN**

L'ensemble des résultats des essais et suivis d'élevages menés conjointement par l'Institut de l'Élevage et l'APAP va être regroupé dans un guide pratique à l'utilisation du chien de protection, dont la parution est proche. Associés à part entière au processus de réhabilitation du chien de protection, les éleveurs utilisateurs de "Patous" et membres de l'APAP ont enrichi ce guide de leurs expériences.

Destiné aux éleveurs souhaitant acquérir un chien de protection, ce document pratique, "mode d'emploi" du chien de protection, contiendra des recommandations sur le choix du chiot, les précautions à prendre lors de l'introduction du chiot dans le troupeau, l'éducation de base à lui inculquer, le(s) comportement(s) attendu(s) du chien lors de la première sortie du troupeau et l'attitude que l'éleveur doit adopter en conséquence, des conseils d'ordre alimentaire et sanitaire ...

**ÉTUDES EN COURS :**

- UN RECENSEMENT,
- UNE ENQUÊTE ÂNES

L'Institut de l'Élevage, conscient qu'un besoin de références se fait sentir sur le terrain, a relancé de nouvelles études "Protection des troupeaux", depuis fin 1997. Le premier travail entrepris consiste à mettre à jour un fichier informatique national géré par l'APAP depuis 1992. Recensant la plupart des exploitations ovines utiliza-

**Éleveur ovin avec âne : un témoignage utile**

*Nous lançons un appel à tous les éleveurs utilisant un âne comme moyen de protection de leur troupeau. Pour nous faire part de votre témoignage et de votre expérience, qui nous serons précieux pour progresser dans notre connaissance des moyens potentiels de lutte contre la prédation, vous pouvez contacter : Joël PITT, Secrétaire de l'APAP, LEGTA de la Lozère, Civergols, 48200 Saint-Chély d'Apcher. Tél. 04 66 32 02 39. Nous vous adressons par avance nos remerciements pour votre collaboration.*

trices de chien(s) de protection en France, ce fichier, alimenté par des données collectées directement auprès des éleveurs utilisateurs permet de :

- connaître l'évolution de l'utilisation de cette technique : races et nombre de chiens au travail, types d'exploitations utilisatrices, types de troupeaux protégés ;
- caractériser le comportement du chien et évaluer ses aptitudes à protéger le troupeau, en tenant compte à la fois de la structure de l'exploitation et des pratiques d'élevage qui lui sont rattachées, et du risque plus ou moins important de prédation pesant sur le troupeau ;
- disposer d'informations fiables sur le capital génétique disponible (grâce à un suivi des accouplements et des naissances).

**L'ÂNE COMME ANIMAL DE PROTECTION**

Sous certaines conditions, l'utilisation du chien pour protéger les troupeaux ovins trouve parfois ses limites. Des réponses doivent cependant être proposées aux éleveurs chez qui le chien ne peut avoir une efficacité optimale.

Une piste nouvelle pourrait être l'âne, connu envers son inimitié pour les chiens. Déjà utilisé dans de nombreux pays européens, il prévient d'événements inhabituels ou de visites inopinées de chiens ou autres intrus par de longs et puissants braiments. Il n'hésite pas à mordre, chas-

ser ou donner des ruades pour dissuader les prédateurs. De nombreux points restent cependant à éclaircir : le choix de la race, la phase d'introduction dans le troupeau, le comportement de l'âne face aux prédateurs...

**EFFICACE SI...**

Les études et suivis d'élevages menés par l'Institut de l'Élevage et l'A.A.P ont permis de redécouvrir les savoir-faire liés à la technique pastorale ancestrale de protection des troupeaux ovins par des chiens. Cette technique semble avoir fait les preuves de son efficacité contre les attaques de chiens errants ou de renards dans la mesure où des précautions sont prises à trois niveaux : lors du choix du chiot ; dans le choix de l'exploitation d'accueil ; au cours de l'éducation du chiot et du dressage du jeune chien. Il ne faut cependant pas penser que le chien de protection est une solution infaillible. Tout reste à prouver face à des prédateurs tels que le loup ou l'ours.

De nombreuses questions restent posées concernant cette technique, questions auxquelles l'Institut de l'Élevage souhaite répondre en relançant un programme de recherche appliqué de manière à pouvoir proposer aux éleveurs des réponses à leurs problèmes de prédation.

**MARIE-CATHERINE ROUSSELOT**  
**INSTITUT DE L'ÉLEVAGE**  
**JOËL PITT**  
**SECÉTAIRE DE L'APAP**